



## Compte-rendu de la CAPD du 18 octobre 2012

Une nouvelle fois le DASEN n'est pas présent, c'est le SG qui préside la CAPD.

Approbation des PV des commissions précédentes.

Le SNUipp demande que soit acté dans le P.V de la CAPD de ce jour, un additif concernant une décision du DASEN après la CAPD du 24 mai 2012, décision contraire à l'accord qu'il avait donné aux syndicats ce jour-là.

Déclaration intersyndicale SNUipp/SGEN/SE /CGT(voir pj)

Déclaration SNUipp.FSU65 (voir pj)

Déclaration SGEN-CFDT65

Intervention du SE qui s'est associé à la déclaration intersyndicale mais souhaite lier la problématique abordée à celle de la santé au travail : l'administration doit mieux répondre à ces demandes de soutien. Le SE renvoie au Guide "incivilités et violences au travail"

et souhaite que ce guide soit diffusé auprès de tous les enseignants.

### PROMOTIONS :

Des modifications sont intervenues dans les promos depuis la publication des documents du projet d'avancement. Quelles que soient les raisons de ces modifications, le nombre de promovables et leur identité restent inchangés.

Après exposé et ne constatant aucune irrégularité, la CAPD entérine les promotions pour l'année scolaire concernant les PE et pour l'année civile concernant les instituteurs.

**[Vous pouvez nous appeler pour savoir si vous avez été promu.](#)**

### NOTATION :

problème de la note 20

Le SGEN aborde la question de la note 20 qui semble désormais relever, par décision du DASEN, de l'inaccessible et demande que cette note soit réintroduite dans la grille. Le SNUipp est sur les mêmes positions tant que sa revendication de retrait pur et simple de la note dans le barème des promos n'est pas satisfaite et s'associe donc à cette demande. Pour le SNUipp.FSU en effet, la note introduit de l'inégalité, et détermine des différences inacceptables pour les rémunérations des enseignants, et pour l'accès à la hors-classe..

Le S.G. confirme l'extinction progressive du 20 :

en 2010/2011 : 2 collègues inspectés à 20 ( cette note ne résultait pas d'une augmentation mais d'un maintien de note)

en 2011/2012 : 1 collègue inspecté à 20 (même raison que pour les précédents)

en 2011/2012 : à ce jour, aucune inspection faisant l'objet d'un maintien du 20

Le SG annonce que le DASEN n'est pas a priori défavorable à la réintroduction du 20 qui offrirait aux collègues en fin de carrière une marge de progression mais il n'a pas encore pris de décision en ce sens. Sa réflexion se poursuit...

Pour les collègues en situation de détachement sur des postes de non enseignants, s'ils veulent que leur note soit révisée, ils doivent demander une inspection au DASEN qui désignera un IEN pour faire cette inspection. Autrement, l'administration leur attribue la note moyenne dans l'échelon qui est le leur.

### GRILLE DE NOTATION :

Le DASEN ne souhaite pas réécrire la grille qui encadre les notations (minima et maxima) et réaffirme son respect de cette grille dans le souci d'harmoniser les notations dans

toutes les circonscriptions. A son arrivée, il a déploré les dérives dans le non-respect de la grille (sur 316 inspections, 31 notes hors grille l'année précédant son arrivée. Le SNUipp demande si c'est là la raison pour laquelle le DASEN baisse régulièrement les notes proposées par les IEN. Le SG s'insurge en disant que le DASEN a seul le pouvoir d'arrêter la note sur proposition de l'IEN et que les IEN qui font part aux collègues de la note proposée ne respectent pas le protocole de notation (un collègue n'a pas à connaître la note proposée).

Le SNUipp65 rétorque que ces IEN respectent ce faisant, un contrat de transparence et de loyauté envers le collègue qu'ils viennent d'inspecter et que ceci est à porter au crédit de ces IEN.

Le SNUipp souligne que les collègues vivent ces maintiens ou ces baisses de note (par rapport à celle proposée) comme une injustice voire une sanction (puisque la note est prise en compte dans le barème des promotions et a donc une incidence sur leur salaire)

Le SNUipp réclame pour la énième fois un vademécum de l'inspection et demande ce qu'il en est pour les collègues venant d'autres départements (grilles différentes donc possibilité d'être en dessous ou au-dessus de la grille départementale). Le S.G répond que les collègues qui sont en-dessous doivent en parler à leur IEN lors des inspections, les IEN feront remonter une proposition de note motivée et le DASEN tranchera.

#### INFORMATION DES COLLEGUES SUR LE BAREME DE PROMOTION

L'administration n'est pas hostile à une communication sur les règles de calcul du barème de promotion mais le S.G. n'est pas sûr que la diffusion des documents techniques complexes détaillant les éléments du barème éclairerait beaucoup les collègues (nous confirmons : la vérification des barèmes pour les collègues qui nous renvoient leur fiche-promo suppose la lecture et la compréhension de multiples codages !!!).

L'administration préfère donc ne pas aller plus avant dans la communication de ces documents et réaffirme sa disponibilité auprès de tous les collègues qui s'interrogent sur la justesse de leur barème pour leur fournir toutes les explications nécessaires. Le SG renvoie aux organisations syndicales la responsabilité de ce travail d'explication.

Le SNUipp répond que c'est ce qu'il fait déjà.

#### PLAN DE FORMATION CONTINUE

Une rallonge budgétaire a permis un volume de 156 heures de formation supplémentaires et permettra de payer les frais de déplacement des stagiaires jusqu'au 31/12/2012. Après, même incertitude que d'habitude

Ces 156 heures ont été réparties comme suit:

- ◆ + 12 h pour la formation COMENIUS
- ◆ + 48 h pour les stages alphabétisation
- ◆ les stages "circuits électriques" et "enseigner le ciel et la terre" ont été doublés (2 groupes au lieu d'un)

Le stage Déficience auditive, au vu du faible nombre de candidats, à été remplacé par un stage "troubles des apprentissages". Un appel à candidature va être fait.

Le Plan de Formation est scindé en 2 groupes :

-11 dispositifs public désigné

-11 dispositifs candidatures individuelles

A noter, le stage académique e-twinning en espagnol, ne concerne qu'une seule personne dans le département dans le 1er degré, et une dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Nouveau : Un stage prévention de l'illettrisme a été rajouté. L'appel à candidature va arriver (remplacement par des M2).

Le SNUipp observe que le volume des candidatures individuelles pour des stages dont les thématiques suscitaient autrefois une centaine de candidatures ne suscitent plus qu'entre 20 et 30 candidatures. Le SNUipp considère que l'absence quasi-totale de propositions de formation continue en candidatures individuelles dans les dernières années pèse sur le comportement des collègues qui ont, contraints et forcés, pris l'habitude de "faire sans". M. Puyau y voit aussi une forme d'auto-censure : le nombre de places étant très limité (vu les capacités de remplacement des stagiaires), les collègues évaluent leurs chances d'être retenus et ne font plus acte de candidature s'ils considèrent leurs chances comme nulles).

Le SNUipp fait remarquer que si l'on assiste à une légère augmentation des propositions de formation continue, ce plan de formation est sans commune mesure avec ceux que nous connaissions il y a dizaine d'années.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ANIMATIONS PEDAGOGIQUES :

Le SNUipp et le SGEN font remonter l'incompréhension de nombreux collègues qui ne peuvent retirer de leur quota d'animation pédagogique leur participation à des anims ASH ayant lieu dans d'autres circonscriptions que la leur ou leur participation à des animations OCCE liées à des projets annuels lourds dans lesquels ils ont engagé leur classe (projet théâtre par exemple).

Les IEN présents précisent qu'il leur est très difficile d'intégrer dans l'offre institutionnelle des animations qui sont pléthoriques et parfois sans lien direct avec la cohérence du plan de formation de circonscription (OCCE, FOL, USEP...). Ils soulignent également, que certains collègues participent à ces animations sans en avoir au préalable informé leur IEN, et qu'ils demandent à posteriori la prise en compte de ce temps dans le cadre des animations pédagogiques de la circonscription.

Les collègues concernés peuvent faire une demande à leur IEN pour des animations hors offre de circonscription en motivant cette demande ( inclusion dans un projet d'école ou de classe). L' IEN examinera ces demandes au cas par cas et émettra un avis qui permettra ou non à ces collègues de déduire ces animations de leur quota d'heures.

Pour l'animation Théâtre de l'OCCE du 14/11/2012, les collègues désireux d'y participer dans le cadre des anims péda doivent en faire la demande auprès de leur IEN.

Attention : cette animation concerne les classes ou écoles inscrites dans le projet Théâtre proposé par l'OCCE, qui se déroule sur toute la durée de l'année scolaire. Attention encore : faites votre demande rapidement, le retour des vacances d'automne étant fixé au 12 novembre.

- Le SNUipp-FSU a relevé dans la note de circonscription VVA la mention "L'inscription à une animation pédagogique vaut engagement à y participer". Comment les collègues qui ont l'intention de participer à une ou deux Réunions d'Information Syndicales peuvent-ils faire valoir ce droit puisque dans le logiciel on ne peut pas s'inscrire à une RIS ?

Mme Roques répond que les collègues peuvent s'inscrire à seulement 6 ou 9 h d'anim en l'informant par ailleurs de leur intention de participer à une ou deux RIS. Il faudra envoyer bien sûr les attestations de présence à ces RIS délivrées par les syndicats.

### PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Déjà l'an passé, les syndicats avaient demandé un travail de recensement des écoles accessibles à tous.

Le SG nous informe que les IEN remplissent un document, lors de leurs déplacements dans les écoles, pour établir la liste des classes susceptibles d'être occupées par des collègues en situation de handicap

La question de la priorité au titre du handicap est éminemment sensible et elle demande une réflexion approfondie.

Le SNUipp fait remarquer que la question ne pose pas de la même façon en fonction des différents problèmes de santé qui justifient l'attribution de la RQTH, et que seul le médecin de prévention peut donner un avis sur la nécessité de proposer un autre poste que celui qu'il occupe (à titre définitif ou provisoire) à un collègue attributaire de la RQTH. Ni l'administration, ni les délégués du personnel n'ont la compétence pour prendre cette décision, d'autant que les collègues n'ont aucune obligation de lever le secret médical les concernant.

#### ALLEGEMENT DE SERVICE POUR DIRECTEURS NON DECHARGES.

Contrairement à ce que préconise la circulaire nationale (jusqu'à 10h d'allègement), comme l'an dernier, le DASEN n'autorise que 6h d'allègement sur l'APE pour les directeurs non déchargés. Le SNUipp lui avait déjà demandé par 2 fois (audience de rentrée et CAPD du 14 septembre) de porter à 10h cet allègement, et il n'en a pas tenu compte. Le SNUipp ajoute que certains IEN ont déjà informé les directeurs de leur circo qu'ils ne pourraient sans doute pas les décharger 2 jours comme les textes le prévoient. Nous insistons donc pour que l'allègement soit porté à 10h.

Les IEN rappellent que les directeurs doivent leur en faire la demande pour pouvoir bénéficier de cet allègement de service.

#### REECRITURE DU PROJET D'ECOLE

Le SNUipp65 a écrit à tous les IEN à ce sujet, pour leur demander de ne pas exiger un nouveau projet d'école mais de demander seulement un avenant au dernier projet. Le SNUipp65 demandait également que du temps soit laissé aux écoles pour rédiger cet avenant.

Le DASEN n'a rien reçu du MEN concernant l'abandon de l'écriture d'un nouveau projet d'école donc les IEN continuent à demander le projet d'école. Le SNUipp65 est donc intervenu auprès du SNUipp national pour demander qu'un écrit officiel confirme l'engagement oral du ministre.

#### FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR SERVICES PARTAGÉS ET BRIGADES DEPARTEMENTALES

le SNUipp65 a écrit à Mme Hermantier (nouvelle chef de la DIPER) pour lui demander les modalités de calcul des frais de déplacement pour les collègues travaillant en services partagés. Sa réponse est très claire : "Pour les services partagés, c'est la distance entre l'affectation principale et l'affectation secondaire qui est retenue ; la distance retenue entre deux communes est celle fournie par mappy sur la base d'un aller-retour.

Je précise que les déplacements au sein d'une même commune ou d'une commune du Grand Tarbes vers une autre commune du Grand Tarbes n'ouvrent pas droit à frais de déplacements. Les frais de déplacements pour services partagés sont saisis et mis en paiement par la plateforme DT Ulysse basée au Rectorat, mais nous répondons aux intéressés s'ils se posent des questions. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'un fonctionnaire ne résidant pas dans la commune d'affectation est tenu de solliciter une dérogation à l'obligation de résidence." Ce qu'elle n'écrit pas, c'est le tarif appliqué : tarif SNCF 2ème classe.

Cependant, la circulaire précise que ce tarif est appliqué quand le service existe, ce qui n'est pas le cas dans le département. Réponse du S.G : vous n'avez qu'à saisir le Tribunal Administratif. Concernant l'autorisation de non résidence, cette démarche, qui était en vigueur jusqu'à la création du corps des PE, est tombée en désuétude. En cas d'accident du trajet pour se rendre à l'école, l'administration couvre les enseignants concernés.

Pour les Brigades, puisqu'il n'y a plus de ZIL, l'administration indique avoir envoyé un nouvel arrêté aux ex ZIL qui ont accepté la modification de leur poste.

Le SNUipp65 intervient pour souligner que la mention Titulaire Mobile n'existe pas pour définir les droits afférents à l'identification de leur poste. Les Brigades ont droit à l'ISSR dès qu'ils assurent un remplacement, quel qu'en soit le lieu, contrairement aux ZIL. Nous demandons que la mention titulaire mobile soit remplacée par Brigade Départementale.

### MODIFICATION D'AFFECTION APRES LA RENTREE

Le SNUipp65 rappelle le litige qui l'a opposé au SG l'an dernier sur cette question. Les collègues que nous avons défendus ont obtenu gain de cause.

Le SG fait comme s'il n'y avait jamais eu de litige.

Même amnésie pour les collègues concernés cette année : aucune modification de mission ou d'affectation n'a eu lieu. Ce que le S.G ne précise pas, c'est que l'administration comptait bien procéder à certaines modifications d'affectation en catimini mais qu'il y a renoncé à cause de l'intervention des syndicats !!!

### HABILITATION EN LANGUE VIVANTE

commande du rectorat : habiliter les collègues.

Donc, à la fin des stages LVE une habilitation linguistique et pédagogique est donnée aux stagiaires.

Le SNUipp65 demande comment est accordée l'habilitation définitive. La réponse n'est pas très claire. Il peut s'agir d'une inspection pendant une séquence de LVE ou d'une visite de la Conseillère Pédagogique Départementale.

Où l'on reparle des postes fléchés. Les IEN vont débattre sur l'opportunité de déflécher en anglais et de flécher en espagnol ...

### CAPA-SH : JURY, PRIORITES DEPARTEMENTALES, DATE DE LA REUNION D'INFORMATION

rien n'est encore arrêté à ce jour ...

### GROUPE DE TRAVAIL ASH

le DASEN s'était engagé l'an passé à réunir régulièrement un groupe de travail sur l'ASH. Une seule réunion a eu lieu pour l'instant. Le SG annonce qu'une nouvelle réunion aura lieu fin novembre.

### AFFECTATION ET MISSION de William Douat

il est nommé à titre provisoire, car le poste budgétaire n'a pas encore été créé, sur la fonction de Conseiller Pédagogique ASH rattaché à la circonscription de Tarbes-Est.

Le SNUipp65 demande si dans sa mission, l'aide et l'accompagnement aux collègues préparant le CAPA-SH sont prévues. Réponse : oui.

Les collègues travaillant dans l'ASH peuvent faire appel à lui pour toute demande d'aide pédagogique.

### CAFIPEMF 2013

Mme Roques IEN VVA est en charge du dossier et préside le jury.

9 candidatures, 7 recevables, 4 retenues (après validation du sujet de mémoire, dont 1 en musique)

La validation du sujet de mémoire se fait en 2 temps pour ceux dont le sujet n'a pas été retenu lors de la première réunion de validation. Les collègues ont eu alors un délai supplémentaire pour "améliorer" leur proposition.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans la 2ème quinzaine de novembre, les épreuves d'admission entre le 18 mars et le 15 mai, selon un calendrier qui a été communiqué aux intéressés, avec le vademecum sur le CAFIPEMF.

Le SNUipp65 demande s'il existe un répertoire de sujets de mémoire pour aider les collègues qui souhaiteraient s'engager dans cette certification. Mme Roques indique qu'elle souhaite mettre des outils en ligne à cet égard. Elle s'engage à faire ce travail, qu'elle a déjà fait dans le département dont elle vient.

La commission est composée de 10 membres exerçant dans le 65 et dans le 32 :

- La présidente
- 2 IEN (dont celui de la circo du candidat)
- 2 CPC
- 3 PIUFM
- 2 PEMF

Chaque jury comporte 5 membres.

Le SNUipp65 demande à quel niveau enseignent les candidats : 4 en élémentaire et 1 ayant principalement enseigné en maternelle.

Le SNUipp65 souligne que les besoins en formation des futurs enseignants concernent aussi les classes à multi-niveaux et que cette année il n'y a qu'un seul PEMF en maternelle ce qui pose problème notamment pour les stages de pratique accompagnée. Pour nous, il est nécessaire d'anticiper pour la formation des futurs enseignants.

Les IEN pensent qu'un PEMF en élém peut très bien vouloir changer de niveau ...

Pour le SNUipp65 rien ne garantit que cela arrivera, puisque les enseignants, et donc les PEMF, sont libres de choisir leur niveau d'enseignement dans le cadre du mouvement.

### CALENDRIER SCOLAIRE 2012 / 2013

suite à la décision du MEN de modifier les dates des vacances d'Automne (du vendredi 26 octobre au lundi 12 novembre), les écoles travailleront le mercredi 3 avril et le vendredi 5 juillet.

Le mercredi 15 mai ne concerne que les M2 et M1 car ils suivent le calendrier universitaire. La date de la journée dite "de solidarité" n'est pas encore connue.

### HEURES DE COORDINATION ET DE SYNTHÈSE POUR LES ENSEIGNANTS DU 1er DEGRÉ EN ULIS

ces heures étaient comptées en HSA jusqu'à cette année. Le Recteur a adressé une consigne à tous les départements pour les transformer en HSE .

Le SNUipp65 a calculé que cette transformation revient à une baisse de rémunération sèche de 253,60 euros par année scolaire, ce que nous dénonçons. (sans tenir compte de la refiscalisation des heures sup).

D'autres questions se posent : les HSE sont habituellement attribuées pour du travail avec des élèves. Le SNUipp65 demande que ces HSE soient clairement identifiées pour coordination et synthèse et qu'il n'y ait pas allongement du temps de service des enseignants.

Par ailleurs, dans certains établissements, quand l'enveloppe des HSE est épuisée, les enseignants ne les perçoivent plus, alors qu'ils ont fait les heures.

Enfin, le règlement des HSE est différent en fonction des établissements : certains les versent mensuellement, d'autres par trimestre, d'autres en fin d'année scolaire.

Le SNUipp65 demande que le versement soit garanti à tous, et qu'il soit fait mensuellement. Le SG va voir ce qu'il peut faire, puisqu'il n'a pas la main sur ces sujets. D'autre part, il informe la CAPD que le Recteur a demandé l'arbitrage du MEN sur le nombre d'heures qui doivent être payées. A suivre ...



roselyne bergé-sarthou, magali laborde, joëlle noguère et pierre torres